

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 29218 Numéro SIREN : 844 235 457 Nom ou dénomination : 4ever Partners
--

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2020 sous le numéro de dépôt 66725

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 08-09-2020

N° DE DEPOT : 066725

N° GESTION : 2018B29218

N° SIREN : 844235457

DENOMINATION : 4ever Partners

ADRESSE : 14 avenue Hoche 75008 Paris

MILLESIME : 2019

4EVER PARTNERS

Société par Actions Simplifiée
Siège social : 14, avenue Hoche
75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE de 14 mois clos le 31 décembre 2019

4EVER PARTNERS

Société par Actions Simplifiée

Siège social : 14, avenue Hoche

75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE de 14 mois clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société 4EVER PARTNERS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 4EVER PARTNERS relatifs à l'exercice de 14 mois clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 23 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 29 novembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La Direction de votre Société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent.

Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment les titres de participations.

Votre société présente à l'actif de son bilan des titres de participations et des créances rattachées pour un montant total brut de 3 527K€ provisionnés à hauteur de 781K€. Conformément aux principes comptables et au paragraphe « 3.1 Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels, lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour

dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'utilité des participations est déterminée selon les modalités décrites au paragraphe susvisé.

A ce titre et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les procédures et les méthodes utilisées pour les estimations des tests de dépréciation effectués et avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces données prévisionnelles et des hypothèses sur lesquelles elles se fondent.

Nous rappelons toutefois que, ces estimations étant fondées sur des prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des prévisions.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 23 juillet 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelé à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Fiduciaire Nationale d'Expertise Comptable



Bruno VAILLANT

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

4EVER PARTNERS

Société par actions simplifiée au capital de 3 600 000 €
Siège social : 14, avenue Hoche – 75008 Paris
RCS Paris 844 235 457

**Comptes annuels
au
31 décembre 2019**

Comptes annuels au 31 décembre 2019

Bilan - Actif

		du 29/11/2018 au 31/12/2019			
		Brut	Amortissements et provisions	Net	
Actif immobilisé	Immo. incorporelles	Capital souscrit non appelé			
		Frais d'établissement			
		Frais de recherche et développement			
		Concessions, brevets et droits similaires			
		Fonds commercial			
	Immo. corporelles	Autres immobilisations incorporelles			
		Terrains			
		Constructions			
		Installations techniques			
		Autres immobilisations corporelles			
	Immo. financières	Immobilisations en cours			
		Avances et acomptes			
		Participations	2 463 033	(780 744)	1 682 289
		Créances rattachées aux participations			
		Autres titres immobilisés	1 063 653		1 063 653
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total	3 526 686	(780 744)	2 745 942	

Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements			
		En cours de production de biens			
		Produits intermédiaires et finis			
		Marchandises			
	Créances	Avances et acomptes sur commandes			
		Clients et comptes rattachés			
		Autres créances			
		Capital souscrit et appelé, non versé			
	Divers	Valeurs mobilières de placement			
		Disponibilités	1 241 827		1 241 827
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance				
	Total		1 241 827	-	1 241 827
	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
		Primes de remboursement des obligations			
		Ecarts de conversion - Actif			

Total général		4 768 513	(780 744)	3 987 769
---------------	--	-----------	-----------	-----------

Comptes annuels au 31 décembre 2019

Bilan - Passif

		du 29/11/2018 au 31/12/2019
Capitaux propres	Capital social	3 600 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	
	Ecart de réévaluation	
	Réserve légale	
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
	Autres réserves	
	Report à nouveau	
	Résultat de l'exercice	292 123
	Subventions d'investissement	
	Provisions réglementées	
	Total	3 892 123
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
	Total	-
Provisions pour R et C	Provisions pour risques	88 117
	Provisions pour charges	
	Total	88 117
Dettes	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
	Emprunts et dettes financières divers	
	Avances et acomptes reçus sur commandes	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 529
	Dettes fiscales et sociales	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
	Autres dettes	
	Total	7 529
Régul.	Produits constatés d'avance	
Ecart de conversion - Passif		-
Total général		3 987 769

Comptes annuels au 31 décembre 2019

C o m p t e d e r é s u l t a t 1 / 2

		2019
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	
	Production vendue - biens	
	Production vendue - services	
	Chiffre d'affaires	-
	Production stockée	
	Production immobilisée	
	Subventions d'exploitation	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charge	
	Autres produits	
	Total	-
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	
	Variations de stock	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	
	Variations de stock	
	Autres achats et charges externes	13 166
	Impôts, taxes et versements assimilés	
	Salaires et traitements	
	Charges sociales	
	Dotations aux amortissements	
	Dotations aux provisions sur immobilisations	
	Dotations aux provisions sur actif circulant	
	Dotations aux provisions pour risques et charges	
	Autres charges	
	Total	13 166
Résultat d'exploitation		(13 166)

Comptes annuels au 31 décembre 2019

C o m p t e d e r é s u l t a t 2 / 2

		2019
Résultat d'exploitation		(13 166)
Résultat financier	Bénéfice ou perte attribué ou transféré	
	Produits financiers de participations	1 174 150
	Produits des autres valeurs mobilières et créances immobilisées	
	Autres intérêts et produits assimilés	
	Reprises de provisions et transferts de charges	
	Différences positives de change	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
		1 174 150
	Dotations financières aux amortissements et provisions	780 744
	Intérêts et charges assimilées	
	Différences négatives de change	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
		780 744
	Résultat financier	393 406
Résultat courant avant impôts		380 240
Résultat exceptionnel	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	
		-
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	88 117
		88 117
Résultat exceptionnel		(88 117)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
Résultat net comptable		292 123

Annexe aux Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Annexe au bilan au 31 décembre 2019 dont le total est de 3 987 769 €, et au Compte de résultat de la période, dégageant un résultat bénéficiaire de 292 123 €.

Ce premier exercice a une durée de 14 mois, couvrant la période du 29 novembre 2018 au 31 décembre 2019.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Créée en novembre 2018 sous forme de Société par Actions Simplifiées, la SAS 4Ever Partners a pour principal objet l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion ou la cession sous quelque forme que ce soit, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières ; la réalisation de toutes prestations de services et de conseils en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit de toutes sociétés dans lesquelles elle détiendrait ou non une participation directe ou indirecte ; et, plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet.

Par décision du Président en date du 24 décembre 2018, le capital social de la Société a été augmenté afin d'être porté à 3 600 000 €.

2 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux dispositions du Code de commerce. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- a) Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.
- b) Les immobilisations financières, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires ; lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Comptes annuels au 31 décembre 2019

- c) Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas ; une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
- d) Les provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir les conséquences financières que des événements survenus ou en cours rendent probables.

3 – DETAIL DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT**3.1 Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont constituées :

- de titres de participations	
Sycomore Corporate Finance	1 682 289
Sycomore Family Office	780 744
Provisions. Titres	(780 744)
<i>Total "Titres"</i>	<u>1 682 289</u>
- de titres immobilisés	
October	1 063 653
Provisions Titres	
<i>Total "Autres titres immobilisés"</i>	<u>1 063 653</u>
<i>Total "Immos Financières"</i>	<u>2 745 942</u>

« Titres de participations »

La Société a acquis le 29 novembre 2018 15 000 actions d'une valeur nominale de 1 €, lui conférant ainsi 15 % du capital de la société **SYCOMORE CORPORATE FINANCE, « SCF »**. SCF est une société de droit français au capital de 100 000 € composée de 100 000 actions d'une valeur nominale de 1 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 753 457 027 et dont le siège social se situe au 58 avenue Kleber - 75116 Paris. L'objet principal de la société est la recherche, la négociation et la conclusion de missions de conseils financiers et stratégiques, en particulier, en matière de fusions et acquisitions d'entreprises.

La Société a acquis le 29 novembre 2018 une participation à hauteur de 71,5 % du capital de la société **Sycomore Family Office, « SFO »**. SFO est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 480 445 964 et dont le siège social se situe au 16, avenue Hoche - 75008 Paris. Constituée en janvier 2005, la société a pour principal objet l'accompagnement d'un nombre restreint de familles fortunées dans la pérennisation de leur patrimoine à travers la fourniture de prestations de conseils en matière financière, immobilière et patrimoniale.

En raison des difficultés rencontrées par SFO, et de la probabilité de poursuite de ses activités comme auparavant, les titres ont été dépréciés à 100%. De plus, la Société détenant une fraction de 71,5% du capital et outre la dépréciation des titres, une provision pour risques a été passée à hauteur de 88 117 € pour tenir compte de la situation nette négative à la clôture du 31/12/2019.

Comptes annuels au 31 décembre 2019

Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2019

	SCF	SFO
Capitaux propres		
Capital	100 000	100 000
Autres capitaux propres	4 382 690	19 204
Résultat net	8 142 774	(365 919)
Acompte sur dividendes	(6 000 814)	
Quote part détenue	15,00%	71,50%
Titres de participation :		
Valeurs brutes	1 682 289	780 744
Valeurs nettes	1 682 289	-
Créances rattachées	-	-
Intérêts rattachés		
Dettes rattachées	-	-
Chiffre d'affaires	15 718 556	303 149

« Autres titres immobilisés »

October (anciennement Lendix) : la Société a acquis le 29 novembre 2018 1250 actions ordinaires (valorisées 585 713 €) et 1020 ADP A (valorisées 477 941 €) de la société. Cette dernière opère, en tant que leader, sur le marché du financement participatif pour entreprises.

3.2 Disponibilités

Les disponibilités sont composées d'un compte bancaire courant pour 1 241 827 €.

3.3 Capital social

D'un montant initial de 4 000 € à la constitution, le capital de la Société a été augmenté par décision du Président en date du 24 décembre 2018 et s'élève désormais à 3 600 000 €, comprenant 3 600 000 actions d'une valeur nominale de 1 €, jouissant toutes des mêmes droits.

3.4 Dettes d'exploitation

Ce poste comprend des factures d'honoraires pour 7 529 €.

4 – AUTRES INFORMATIONS**4.1 Échéance des dettes et créances**

Toutes les créances et dettes figurant à l'actif sont à échéance de moins d'un an.

4.2 Informations diverses

- ❖ Engagements hors bilan : Néant.
- ❖ Effectif : Néant.
- ❖ Evènements postérieurs à la clôture : Eu égard à la gravité des conséquences de la crise sanitaire liée au Covid19, la Société précise que :
 - l'épidémie du Covid19 est un événement postérieur au 31 décembre 2019 et qu'il ne donne pas lieu à modification du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos à cette date,
 - au cas particulier, cet événement ne devrait pas modifier de façon substantielle l'activité de la Société sur 2020 ni son résultat,
 - en conséquence, cet événement n'entraîne pas au jour de l'arrêté des comptes un risque sur la continuité d'exploitation.

* * * * *
* * *
*

4EVER PARTNERS

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.600.000 euros

Siège social : 14 avenue Hoche - 75008 Paris

844 235 457 R.C.S. Paris

la (« **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 24 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 24 juillet, par acte sous seing privé,

Les soussignés :

Monsieur Laurent Deltour, né le 27 mars 1956 à Paris (75015), de nationalité française, demeurant 17 avenue du Président Wilson à Paris (75116) ;

détenant neuf cent mille (900.000) actions ordinaires de la Société, soit 25 % du capital social et des droits de vote de la Société,

Monsieur Cyril Charlot, né le 27 août 1968 à Dijon (21), de nationalité française, demeurant 54 rue Perronet à Neuilly-sur-Seine (92200) ;

détenant neuf cent mille (900.000) actions ordinaires de la Société, soit 25 % du capital social et des droits de vote de la Société,

Monsieur Emeric Préaubert, né le 20 avril 1969 à Strasbourg (67), de nationalité française, demeurant 1 avenue des Tilleuls à Paris (75016) ;

détenant neuf cent mille (900.000) actions ordinaires de la Société, soit 25 % du capital social et des droits de vote de la Société,

La société KOMALIX, société par actions simplifiée au capital de 1.178.330 euros, dont le siège social est situé 54 rue Perronet à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro unique 435 292 149 RCS Nanterre, représentée par son président, Madame Christine Kolb, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société ;

détenant neuf cent mille (900.000) actions ordinaires de la Société, soit 25 % du capital social et des droits de vote de la Société,

agissant en qualité d'associés (les « **Associés** »), propriétaires des trois millions six cent mille (3.600.000) actions ordinaires composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société, ont adopté les décisions ci-après conformément à l'article 15.4 des statuts de la Société.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- le rapport de gestion sur l'activité de la Société établi par le Président de la Société ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (i.e. bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ; et
- une copie des statuts en vigueur de la Société.

* * *

Les Associés déclarent et reconnaissent avoir été informés utilement pour leur permettre de prendre les décisions suivantes en connaissance de cause.

* * *

APRES AVOIR EXPOSE QU'ILS SONT CONSULTES SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Quitus au Président ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; et
5. Pouvoirs en vue des formalités.

LES ASSOCIES ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

* *

*

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes sociaux dudit exercice, notamment dans le contexte de crise liée au Covid 19, (ii) du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et les comptes sociaux dudit exercice :

approuvent les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net comptable de 292.123 euros,

approuvent également les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports, et

constatent, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général impôts, que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges non déductibles au regard de l'article 39-4 dudit Code.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

DEUXIEME DECISION

Quitus au Président de la Société pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice

En conséquence, les Associés,

donnent quitus de sa gestion au Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

TROISIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes annuels dudit exercice, et sur sa proposition,

décident d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 292.123 euros, de la manière suivante :

- Affectation au poste Réserve Légale lequel serait alors porté à la somme de 14 606 €
- Affectation au poste Report à nouveau lequel serait alors porté à la somme de 277.517 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

QUATRIEME DECISION

Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les Associés, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

constatent que ceux-ci n'ont été avisés par le Président d'aucune nouvelle convention au cours de l'exercice écoulé et entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés,

décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs décisions adoptées par les Associés.

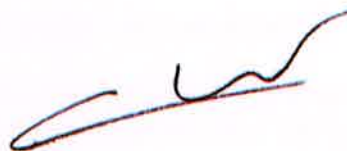
Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

* *
*



Monsieur Laurent Deltour



Monsieur Cyril Charlot



Monsieur Emeric Préaubert



KOMALIX

Représentée par Madame Christine Kolb